

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** l'Arrêté n°MEN000061702376 du 20 novembre 2023 nommant Madame Brigitte HEIMERMANN, au poste de Directrice Adjointe du CROUS Lorraine à compter du 1^{er} décembre 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine au Directeur Général du CROUS Lorraine le 14 mars 2024,
- VU** l'Arrêté du 4 juillet 2024 de délégation de la qualité d'ordonnateur en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Madame Brigitte HEIMERMANN, Directrice Adjointe du CROUS Lorraine :

- dans le domaine relatif aux déplacements des agents :
 - pour signer les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'établissement,

- pour signer les états de frais établis à l'occasion des déplacements professionnels des personnels de l'établissement,
- dans le domaine de la gestion administrative du logement étudiant :
 - pour signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
 - pour valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
 - pour signer les courriers de relance des loyers impayés,
 - pour signer les courriers de 1^{er} avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du CROUS Lorraine,
- dans le domaine de la gestion administrative du court séjour :
 - pour signer les contrats de location,
 - pour signer les devis y afférents.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation à Madame Brigitte HEIMERMANN, à l'effet de porter plainte au nom du CROUS Lorraine, après en avoir au préalable informé le Directeur Général du CROUS Lorraine.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au 04 juillet 2024. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général du CROUS Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine. Elle sera également transmise au délégataire désigné ci-dessus.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 04 juillet 2024.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine

Frédéric LÉONARD

La Directrice Adjointe
du CROUS Lorraine

Brigitte HEIMERMANN

